

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 713 (Rect)

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 DECIES, insérer l'article suivant:**

Les financements d'origine étrangère font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du représentant de l'État dans le département. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités du dépôt et de consultation de cette déclaration.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de lutter efficacement contre les risques de radicalisation, et dans un cadre nécessaire de transparence, il semble indispensable que le financement d'origine étrangère doit être obligatoirement publié pour toutes les écoles hors contrat et sous contrat.